

CONVENTION DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE (PERMIS B)

Préambule :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mai 2023, a approuvé la prise en charge partielle du financement du permis de conduire (permis B) à hauteur de 500 € pour 20 jeunes par an en contrepartie d'une mission bénévole à vocation citoyenne, de travaux d'utilité collective ou sous forme de chantier jeunes au sein d'une association à caractère humanitaire, social ou environnemental respectant le principe de laïcité ou d'un service de la commune.

Le permis de conduire se présente comme un atout incontestable pour l'accès à l'emploi ou à la formation des jeunes,

Son obtention contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des 15-25 ans,

Le coût du permis constitue le principal obstacle à son passage et nécessite des moyens financiers conséquents.

Entre,

1- La commune de Pontault-Combault, représentée par son Maire, Monsieur Gilles Bord, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

2- L'auto-école

représentée par

Ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

3-L'association.....

représentée par son président

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

4- Le bénéficiaire (le jeune)

NOM - Prénom Né(e) le

Demeurant

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et adhésion à l'opération

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'aide attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle mais aussi de prévention en faveur des jeunes Pontellois-combalusiens.

Ils considèrent que cette aide repose sur une quadruple démarche volontaire :

- Celle de la commune, qui octroie l'aide et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire mais qui peut également servir de lieu d'accueil pour la mission bénévole du jeune,
- Celle du prestataire (auto-école) qui déclare adhérer à l'opération « Dispositif d'aide au permis de conduire » mise en place par la commune de Pontault-Combault,
- Celle de l'association qui s'engage à accueillir et accompagner le bénéficiaire durant sa mission bénévole d'une durée totale de 35h minimum,
- Celle du bénéficiaire (le jeune), qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire, social ou environnemental au sein d'une structure associative ou d'un service de la commune et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente convention ;

Ils s'engagent dans le cadre de la présente convention à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : Engagements de la commune

La commune communiquera aux bénéficiaires de l'aide, la liste des prestataires adhérant à l'opération « aide à l'obtention du permis B » et pourra y ajouter toute nouvelle auto-école/prestataire souhaitant devenir partenaire.

La commune s'engage à verser, directement au prestataire, l'aide accordée au bénéficiaire du dispositif, soit 500 € par jeune, suite à la réussite par ce dernier, de l'épreuve théorique du permis de conduire et la réalisation totale de sa mission bénévole.

Elle s'engage également à accompagner le prestataire pour toute interrogation concernant le volet financier via son service des finances.

La commune pourra également proposer d'accueillir un bénéficiaire du dispositif dans un service municipal de son choix pour effectuer sa mission bénévole.

Elle assurera un suivi du bénéficiaire afin de pouvoir contrôler son assiduité et de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis B.

Article 3 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de l'aide pour l'obtention du permis B. Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- Frais de dossier ;
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- Examens blancs ;
- Présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire ;
- Heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- Présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à :

- Accepter les conditions d'attribution de l'aide au permis de conduire définies par la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 ;

- Informer la commune, par voie postale ou par mail de la réussite des bénéficiaires de l'aide à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à consentir une réduction ou remise supplémentaire de sur le forfait choisi, aux bénéficiaires du dispositif « aide au permis de conduire » mis en place par la Ville de Pontault-Combault.

Dans le cas où le candidat aurait obtenu son épreuve théorique (code) en « candidat libre », la formation intègrera uniquement les prestations nécessaires à l'obtention de l'épreuve pratique (conduite) du permis de conduire.

Article 4 : Engagements de l'association

L'association qui souhaite s'intégrer dans ce dispositif, devra en amont de la signature de la présente convention, fournir par mail ou par voie postale au service jeunesse ses possibilités d'accueil du ou des bénéficiaires, précisant les horaires, les jours et les tâches ou missions à effectuer.

L'association s'engage également à fournir à la commune le nom du tuteur qui accompagnera le bénéficiaire durant sa mission pour tout échange qui semblerait nécessaire, notamment lors de la mise en relation des 2 parties, et de tenir informé la commune de toute situation qui mériterait d'être portée à sa connaissance.

En outre, elle s'engage également à fournir à la commune l'attestation de bénévolat transmise en pièce-jointe (détails des heures réalisées).

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide au permis de conduire d'un montant de 500 €, s'engage à s'inscrire dans une auto-école acceptant de devenir partenaire du dispositif.

Il s'engage à informer le service jeunesse du nom de l'auto-école retenue (une liste non exhaustive pourra être communiquée par le service jeunesse, recensant les auto-écoles souhaitant intégrer ce projet).

Il s'engage à suivre sa formation intégrant les prestations suivantes :

- Frais de constitution de dossier,
- Pochette pédagogique, cours théoriques,
- Examens blancs,
- Présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- Heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ,
- Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Dans le cas où le candidat aurait obtenu son épreuve théorique (code) en « candidat libre », la formation intègrera uniquement les prestations nécessaires à l'obtention de l'épreuve pratique (conduite) du permis de conduire.

Le bénéficiaire s'engage à régler à l'auto-école partenaire toutes les sommes dues excédant le montant de l'aide de 500 € mais aussi de s'informer des modalités du forfait et du paiement ainsi que des conditions d'encaissement propres à chaque prestataire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs
- Réaliser son activité à caractère humanitaire, social ou environnemental à hauteur de 35 heures, en proposant lui-même une mission (sous réserve de validation par la ville) ou en choisissant parmi les missions proposées par la ville

Il pourra éventuellement se faire accompagner, en fonction de ses besoins, par le service jeunesse de la commune.

Article 6 : Conditions financières

La commune s'engage à verser aux prestataires (auto-écoles), les montants de 500 euros des aides prévues pour chaque jeune bénéficiaire du dispositif, par mandat administratif, sous réserve du respect du dispositif « Aide à l'obtention du permis de conduire » et sur présentation d'une facture de celui-ci. Le délai de rigueur de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, il s'appliquera à compter de la date de réception des factures.

L'auto-école partenaire remettra à la commune les factures afférentes à la convention portant les mentions suivantes :

- Les noms, n° SIRET et adresse du créancier ;
 - Un RIB ou les coordonnées bancaires ;
 - Le numéro et la date de la convention, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
 - Le détail, le montant et le nom du bénéficiaire de la prestation exécutée ;
- L'envoi des factures pourra se faire également de façon dématérialisé via le logiciel CHORUS Pro.

Article 7 : Dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de l'aide versera au prestataire, selon les modalités convenues avec ce dernier, le solde restant à sa charge.

A la réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par voie postale ou par mail la commune.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire avant le 21 décembre de l'année N+1 à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que l'aide soit annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra alors prétendre à aucune indemnité, ni demander à la commune ou au prestataire le remboursement de sa contribution et devra régler lui-même le solde dû à l'auto-école partenaire.

Article 8 : Traitement des données à caractère personnel

« Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et non informatisé par le responsable de traitement, Gilles Bord, Maire de la ville de Pontault-Combault sis à 107 avenue de la république 77340 Pontault-Combault pour [expliquer la ou les finalités du traitement]. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service jeunesse, service communication, cabinet du Maire ainsi que les membres du jury.

Les données sont conservées pendant 24 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : rgpd@pontault-combault.fr

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits ».

Article 9 : Recours

En cas de différend découlant de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de régler le différend à l'amiable.

A défaut de règlement amiable dans le délai de 30 jours à compter de la notification par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, de la question objet du litige, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à en 4 exemplaires